MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web : www.roscanvel.fr
Courriel : mairie@roscanvel.fr

SEANCE DU 04 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le quatre juillet à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le sept juin deux mille dix sept par Monsieur Bernard Copin, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Copin Bernard, Baton Yves, Béret Alain, Wilfrid Vasseur , Gourvez Jean-Yves ,Mesdames Cambou Nicole, Latrubesse-Louarn Anne, Salaün-Quiniou Paule, Obligis Liliane

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur Casareggio Alain

ABSENTE, NON EXCUSEE ET NON REPRESENTEE :
Madame Morgane Miquel

SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur Béret Alain

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 JUILLET 2017
TABLEAU DE PRESENCE

NOM	PRENOM	QUALITE	PRESENCE	SIGNATURE	ABSENCE	POUVOIR
Copin	Bernard	Maire	X			
Salaün-Quiniou	Paule	Adjointe	X			
Bâton	Yves	Adjoint	X			
Louarn	Anne	Adjointe	X			
Vasseur	Wilfrid	Adjoint	X			
Béret	Alain	Conseiller Municipal	X			
Casareggio	Alain	Conseiller Municipal			X	X
Cambou	Nicole	Conseillère Municipale	X			
Gourvez	Jean-Yves	Conseiller Municipal	X			
Miquel	Morgane	Conseillère Municipale			X	
Obligis	Liliane	Conseillère Municipale	X			

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2017

DELIBERATION N°1

Objet : Amélioration et adaptation des espaces – mise en accessibilité de l'école publique – amélioration de la restauration – validation de l'APD

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé depuis 2014 une réflexion pour la mise en accessibilité du groupe scolaire et l'amélioration générale des espaces dans les limites d'un budget qui doit rester contenu et en tenant comptes de contraintes liées à la continuité de fonctionnement de l'établissement.

Dans ce cadre, la commune a décidé d'étudier la programmation de l'évolution et de la mise aux normes de l'école publique.

Monsieur le Maire évoque la délibération du 09 Mars 2016 validant le programme sur l'ensemble de ses aspects (fonctionnels, techniques) y compris financier et la délibération du 20 Juillet 2016 validant la choix de la maîtrise d'œuvre.

Désormais, il est nécessaire de valider l'APD (étude de l'avant projet définitif) qui a pour objet de déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme, de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ; d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ; de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme.Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cour de leur instruction.

Monsieur le Maire présente à l'assemble le dossier APD réalisé par le cabinet d'architecte « Atelier 121 ». L'estimation par lot suivant détail descriptif s'élève à **656 220,00 € HT** soit **787 464,00 €TTC**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal valide l'APD (l'étude d'avant projet définitif) et notamment le montant des travaux.

Le Maire
B. Copin

MAIRIE de ROSCANVEL 29570

Affiché et transmis à la préfecture le 06 juillet 2017

1

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-08-03T09-12-06.00 (MI206957068)

Identifiant unique de l'acte : 029-212902381-20170704-1-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Amélioration et adaptation des espaces - mise en accessibilité de l'école publique - amélioration de la restauration - validation de l'ADP

Date de décision : Jul 4, 2017 12:00:00 AM

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Acte :

Préparé	Date 03/08/17 à 09:12	Par SENECHAL Pascale
Transmis	Date 03/08/17 à 09:12	Par SENECHAL Pascale
Accusé de réception	Date 03/08/17 à 09:26	

MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web : www.roscanvel.fr
Courriel : mairie@roscanvel.fr

SEANCE DU 04 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le quatre juillet à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le sept juin deux mille dix sept par Monsieur Bernard Copin, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Copin Bernard, Baton Yves, Béret Alain, Wilfrid Vasseur , Gourvez Jean-Yves ,Mesdames Cambou Nicole, Latrubesse-Louarn Anne, Salaün-Quiniou Paule, Obligis Liliane

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur Casareggio Alain

ABSENTE, NON EXCUSEE ET NON REPRESENTEE :
Madame Morgane Miquel

SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur Béret Alain

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 JUILLET 2017
TABLEAU DE PRESENCE

NOM	PRENOM	QUALITE	PRESENCE	SIGNATURE	ABSENCE	POUVOIR
Copin	Bernard	Maire	X			
Salaün-Quiniou	Paule	Adjointe	X			
Bâton	Yves	Adjoint	X			
Louarn	Anne	Adjointe	X			
Vasseur	Wilfrid	Adjoint	X			
Béret	Alain	Conseiller Municipal	X			
Casareggio	Alain	Conseiller Municipal			X	X
Cambou	Nicole	Conseillère Municipale	X			
Gourvez	Jean-Yves	Conseiller Municipal	X			
Miquel	Morgane	Conseillère Municipale			X	
Obligis	Liliane	Conseillère Municipale	X			

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2017

DELIBERATION N°2

Objet : Convention séjours espace jeune – été 2017

Le diagnostic Enfance-Jeunesse réalisé en 2016 par les services de la communauté de communes a pointé le besoin de la population d'avoir une offre de séjours jeunes sur le territoire.

Le comité de pilotage a validé la construction d'une offre intercommunale de séjours en décembre 2016.

Suite à la fusion des communautés de communes de la presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime, la commune de Pont de Buis lès Quimerc'h, organisatrice depuis plusieurs années des séjours à destination des jeunes de 11 à 17 ans, propose d'élargir son offre d'accueil vers les enfants des autres communes du territoire. Cette commune conventionne déjà pour l'accueil des ados de la commune de Rosnoën pour ce type de séjour.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre la commune de Pont de Buis lès Quimerc'h et la commune de Roscanvel. Le financement du séjour s'effectue par deux apports : les familles et les communes conventionnées. Les familles ont à leur charge les frais concernant le transport et les salaires des encadrants. Les municipalités de Pont de Buis lès Quimerc'h et de Roscanvel participent financièrement au reste à charge des actions pour les jeunes résidants sur leur commune c'est-à-dire = ((reste à charge de l'action/nombre de jeunes total) x nombre de jeunes de la commune concernée). La convention est signée pour une durée de 1 (un) an à compter de sa signature.

Aussi, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le conseil municipal

- approuve la convention – séjours espace jeune – entre la commune de Roscanvel et la commune de Pont de Buis lès Quimerch
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier

Le Maire
B. Copin

MAIRIE de ROSCANVEL 29570

Affiché et transmis à la préfecture le 06 Juillet 2017

Pont-de-Buis
lès Quimerc'h
Ouvert sur le monde

CONVENTION
Séjours espace jeune

Entre :

La commune de Pont de Buis lès Quimerc'h, représentée par son Maire, Monsieur Roger Mellouët, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2017,

La commune de Roscanvel, représentée par son Maire, Monsieur Bernard Copin, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...../...../.....,
Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La commune de Pont de Buis lès Quimerc'h organise des séjours depuis plusieurs années à destination des jeunes de 11 à 17 ans.

Cet espace accueille les jeunes de Pont de Buis les Quimerc'h et plus largement les jeunes du territoire de l'aulne maritime. Il est organisé sur les temps de loisirs du mercredi, des vacances scolaires et ponctuellement sur des temps de week-ends ou en soirée en fonction des projets mis en place. Dans ce cadre, il organise chaque été des séjours à destination des jeunes.

Toutes les communes de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne-Maritime n'ont pas d'offre de séjours à destination des jeunes. La commune de Roscanvel souhaite conventionner avec la commune de Pont de buis les Quimerc'h afin de répondre à la demande des familles et permettre ainsi aux jeunes de participer aux séjours de l'espace jeune de Pont de buis les Quimerc'h.

Objet de la convention :

Article 1 :

La commune de Pont de Buis lès Quimerc'h est propriétaire et seule gestionnaire de l'espace jeune situé Espace François Mitterrand à Pont de Buis lès Quimerc'h.

La structure est entièrement gérée par la municipalité de Pont de Buis lès Quimerc'h qui assure également le recrutement et la gestion du personnel.

La présente convention permet, aux familles des communes signataires, l'égal accès aux séjours.

Les missions des structures de l'espace jeune

Article 2

L'espace jeune organise des actions en direction du public des 11-17 ans qui répondent aux objectifs fixés par le projet éducatif de la commune de Pont de Buis les Quimerc'h.

Il permet aux jeunes de se rencontrer, d'échanger, de s'informer et de participer à diverses animations.

Des activités, des projets, des sorties, des camps, des voyages, des temps d'information, des opérations d'envergures et d'autres actions y sont proposés et programmés selon le souhait des jeunes et avec la participation active de chacun d'entre eux.

Obligations des partenaires et modalités du suivi :

Article 3

Le financement du séjour s'effectue par deux apports : les familles et les communes conventionnées. Les familles ont à leur charge : les frais concernant l'hébergement, l'alimentation et les activités. Les communes ont à leur charge : les frais concernant le transport et les salaires des encadrants.
Les municipalités de Pont de Buis lès Quimerc'h et de Roscanvel participent financièrement au reste à charge des actions pour les jeunes résidants sur leur commune.
(Reste à charge de l'action / nombre de jeunes total x nombre de jeunes de la commune concernée).

La commune de Pont de Buis lès Quimerc'h présentera, aux municipalités signataires, au plus tard le 31 octobre le bilan financier des séjours ainsi qu'une facture détaillée.

Article 4

Un comité de pilotage, où chaque commune ayant conventionné sera représentée, se réunira une fois par an avec le service enfance jeunesse de la commune de Pont de Buis les Quimerc'h, pour faire le bilan et évaluer les séjours organisés par la commune de Pont de Buis les Quimerc'h.

Le Maire de Pont de Buis lès Quimerc'h présidera le comité de pilotage.

Modalités de révision, de résiliation et de règlement des litiges :

Article 5 : Durée

La présente convention est signée pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Article 6 : Révision des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un accord unanime entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article7 : Résiliation

Chaque partie pourra résilier la présente convention à la date anniversaire de sa signature en respectant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation interviendra également en cas de non respect de ses engagements par l'un des signataires.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence exclusive des juridictions administratives de droit commun.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX

La commune de Pont de Buis les Quimerc'h

Roger Mellouët, Maire

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH 29590

La commune de Roscanvel

Bernard Copin, Maire

2

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-08-03T09-12-07.00 (MI206957069)

Identifiant unique de l'acte : 029-212902381-20170704-2-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention séjours espace jeune - été 2017

Date de décision : Jul 4, 2017 12:00:00 AM

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Acte :

Préparé	Date 03/08/17 à 09:12	Par SENECHAL Pascale
Transmis	Date 03/08/17 à 09:12	Par SENECHAL Pascale
Accusé de réception	Date 03/08/17 à 09:26	

MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web : www.roscanvel.fr
Courriel : mairie@roscanvel.fr

SEANCE DU 04 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le quatre juillet à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le sept juin deux mille dix sept par Monsieur Bernard Copin, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Copin Bernard, Baton Yves, Béret Alain, Wilfrid Vasseur , Gourvez Jean-Yves ,Mesdames Cambou Nicole, Latrubesse-Louarn Anne, Salaün-Quiniou Paule, Obligis Liliane

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur Casareggio Alain

ABSENTE, NON EXCUSEE ET NON REPRESENTEE :
Madame Morgane Miquel

SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur Béret Alain

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 JUILLET 2017
TABLEAU DE PRESENCE

NOM	PRENOM	QUALITE	PRESENCE	SIGNATURE	ABSENCE	POUVOIR
Copin	Bernard	Maire	X			
Salaün-Quiniou	Paule	Adjointe	X			
Bâton	Yves	Adjoint	X			
Louarn	Anne	Adjointe	X			
Vasseur	Wilfrid	Adjoint	X			
Béret	Alain	Conseiller Municipal	X			
Casareggio	Alain	Conseiller Municipal			X	X
Cambou	Nicole	Conseillère Municipale	X			
Gourvez	Jean-Yves	Conseiller Municipal	X			
Miquel	Morgane	Conseillère Municipale			X	
Obligis	Liliane	Conseillère Municipale	X			

COMMUNE DE ROSCANVEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2017

DELIBERATION N°3

OBJET : Fixation des ratios promus –promouvables pour les avancements de grade pour la collectivité

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 *(article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)* :
Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis de la commission administrative paritaire *(CAP)*. Il peut varier entre 0 et 100 %.
Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 19 Mai 2017,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit : taux uniforme pour tous les grades : 100 % pour l'année 2017 et les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter le ratio ainsi proposé,

Le Maire
Bernard Copin

MAIRIE ROSCANVEL 29550

Affiché et transmis à la préfecture le 06 juillet 2017

3

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-08-03T09-12-08.00 (MI206957070)

Identifiant unique de l'acte : 029-212902381-20170704-3-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Fixation des ratios promus-promouvables pour les avancements de grade pour la collectivité

Date de decision : Jul 4, 2017 12:00:00 AM

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matiere de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Acte :

Télétrans	Date 03/08/17 à 09:12	Par SENECHAL Pascale
Télétrans	Date 03/08/17 à 09:12	Par SENECHAL Pascale
Accusé de réception	Date 03/08/17 à 09:26	